

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2020

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 11

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Rémy GADREAU, Pierrette MARTEAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN, Céline THROMAS (arrivée à 19h30).

Absents : Alexandra CHABOT (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Olivier FOUILLET (pouvoir donné à Estelle AUTRET) Alain GAUTHIER (pouvoir donné à Gérard EPOULET).

Date de la convocation : 21/02/2020

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

1/ Approbation du compte rendu du 28 janvier 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Convention de télétransmission des ACTES

Délibération n°14/2020

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,***
- ***De conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Deux-Sèvres, représentant de l'Etat à cet effet,***
- ***De choisir le dispositif proposé par le syndicat informatique SOLURIS et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité avec la Préfecture des Deux-Sèvres via la plateforme SICTIAM.***

b) Statuts du Syndicat des Eaux du Centre Ouest

Délibération n°15/2020

- Vu la loi loi NOTre,
- Vu le CGCT et notamment l'article L. 5211-20 CGCT,
- Vu les statuts SECO,

Le Maire expose :

Lors de la réunion du 15 mai 2019, le Conseil syndical du SECO a adopté les bases de la représentation future des membres au Conseil syndical. Une délibération de principe a été prise à cette occasion.

Lors de la réunion du 11 septembre 2019, le Conseil syndical du SECO a adopté la nouvelle rédaction des statuts qui reprend les dispositions discutées et adoptées précédemment.

Conformément aux travaux préparatoires, le projet joint en annexe :

- Adopte le nombre d'habitants INSEE de chaque membre comme base de calcul du nombre de délégués (article 10-1) ;
- Fixe le nombre de délégués à 1 par membre + 1 délégué par tranche de 2000 habitants (article 10-1) ;
- Introduit un poids supplémentaire pour les membres ayant transféré plusieurs compétences (article 10-2) ;
- Introduit une minorité de blocage pour les décisions de première importance (articles 8-3, 8-5, 14-1, 14-2 et 15) ;
- Fixe la composition du bureau (article 11-1).

Il est donné lecture complète du projet de statuts et **l'assemblée est appelée à délibérer sur ce projet**. Les nouveaux statuts du SECO ne seront exécutoires qu'après la prise d'un arrêté de la Préfecture qui devrait intervenir peu avant ou peu après les prochaines élections municipales de mars 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter les statuts du SECO tel qu'annexé à la présente délibération.**

c) Motion de soutien

Délibération n°16/2020

Nous avons tous pris connaissance de l'évènement horrible et douloureux survenu le jeudi 13 février 2020 à l'hôpital de psychothérapie de Thouars. Un patient de 20 ans a poignardé une infirmière de 30 ans dans le cadre de l'exercice de son métier. Elle était maman de 2 enfants en bas âge (3 et 5 ans)

Depuis de nombreux mois et années les agents hospitaliers dénoncent les restrictions financières, les baisses d'effectifs qui amènent l'hôpital public à ne plus pouvoir exercer ses missions dans de bonnes conditions. Les patients en souffrent. Les personnels hospitaliers aussi.

Le dédain de nos gouvernants est insupportable. La ministre de la Santé, au moment des évènements, Mme Buzyn n'a pas daigné se déplacer à Thouars pour apporter son soutien, son écoute.

Caroline FIAT, députée, a proposé de respecter une minute de silence. A cet effet, elle rappelait que « dès qu'un fonctionnaire d'Etat décède dans l'exercice de ses fonctions, il est d'usage de lui rendre hommage par une minute de silence dans cet hémicycle *du Palais Bourbon* ». Le président de *l'Assemblée Nationale* relevant « *l'émotion provoquée par le drame* », a refusé la demande de la députée au motif que la demande avait été rejetée en réunion des présidents de groupe le matin. Il a ajouté qu'il n'y avait pas lieu de respecter une minute de silence *dès lors que l'usage limite la pratique des minutes de silence à des cas exceptionnels et solennels, et il ne peut y avoir dans cet hémicycle de minutes de silence à l'initiative d'un député ou d'un groupe* ».

Parce que pour M. le Président Ferrand, le meurtre d'une infirmière dans l'exercice de ses missions de fonctionnaire est ordinaire et ne revêt pas le caractère exceptionnel reconnu aux militaires français décédés sur des terrains extérieurs (Mali). Pourtant des hommages leur ont été rendus à l'Assemblée Nationale ces récents mois (pour rappel le 3/4/2019, 5/11/2019, 26/11/2019). Voilà à quoi on arrive après des décennies de dénigrement des fonctionnaires. Selon le corps auquel ils appartiennent, ils n'ont pas la même valeur. Ils n'ont pas droit à la même reconnaissance. Ne sont-ils pas tous des serviteurs de la Nation ?

Face à l'horreur, nous nous associons à la peine des proches de la famille, des collègues et nous leur présentons nos condoléances.

Nous nous associons aux demandes formulées par les représentants des personnels hospitaliers pour que :

- Des excuses publiques vis-à-vis de la famille et des proches d'Elodie ainsi qu'auprès de tous les personnels des hôpitaux qui ont été profondément affectés par ce drame soient faites.
- Elodie puisse recevoir l'hommage national qui lui est dû sous la forme de la minute de silence qui lui a été refusée,
- Mr Ferrand démissionne de ses fonctions car, à l'évidence, on ne peut être le Président d'un hémicycle où le peuple français est représenté, dans son ensemble, et où ceux qui tombent dans l'exercice de leur fonction au service de leur Pays ne peuvent recevoir les honneurs qui leurs sont dûs, en tout cas sous la présidence de Mr Ferrand,
- Tous les élus de la république s'associent à cette demande tant il en va de l'honneur de leur mandat et des valeurs du pays qu'ils représentent et en premier lieu Messieurs Fièvet et Chiche, députés LREM de notre département.

La présente motion sera adressée aux syndicats qui ont sollicités les élus, députés LREM, des Deux Sèvres : Ms Fièvet et Chiche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 13 voix pour et 1 abstention :

➤ **D'adopter la motion de soutien ci-dessus**

Daniel SORAIN tient à préciser qu'il s'abstient de voter cette motion car il pense que celle-ci ne fait pas partie du domaine de compétence de la commune. Il soutient cette motion en tant que citoyen mais non en tant qu'élu de la commune pour les raisons évoquées.

3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire expose les décisions du conseil communautaire du 10 février 2020 : Dernier conseil communautaire avant les élections municipales du 15 mars 2020. Peu de présents et peu de délibérations ont été prises.

b) Syndicats Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS)

Rémy GADREAU présente le compte rendu du dernier conseil syndical du SIEDS du 17 février 2020. Plusieurs délibérations adoptées concernant les statuts du SIEDS et des travaux à venir ainsi que des décisions budgétaires. Il est également prévu d'inventorier l'ensemble des installations en panneaux solaires sur le territoire.

c) Syndicat des eaux du Centre Ouest (SECO)

Le dernier Conseil Syndical du SECO a eu lieu le 12 février 2020. Monique MATHIS expose les dernières décisions telles que l'achat d'un terrain, les recherches archéologiques menées sur la commune d'ARDIN, ce qui va ralentir les travaux prévus sur cette collectivité, l'adoption du Compte Epargne Temps et du Document Unique.

Enfin il est constaté sur l'ensemble des cours d'eau sondés par le SECO, une baisse de la présence des nitrates, ce qui est positif même s'il y a encore peu de recul sur ces prélèvements (1 année).

4/ Questions diverses

Projet éolien

Daniel SORAIN interroge les membres du Conseil Municipal concernant le développement ou non de projets éoliens sur la commune. Des propriétaires ont été contactés.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence développement éolien n'est plus d'ordre communautaire. Il confirme avoir été contacté par plusieurs entreprises constructrices d'éoliennes ; Il en a reçu une dizaine. Il y a eu des échanges avec la CAN à ce sujet. Il a eu vent de contact pris par certains opérateurs avec des propriétaires de terrains. Pour autant, et même si l'idée serait de favoriser le développement de l'éolien, la municipalité n'a pas la maîtrise ni le pouvoir d'intervenir entre les propriétaires privés et les entreprises et rien n'est décidé au niveau de la commune ou de l'intercommunalité. Cette démarche sera à prendre en compte par le nouveau Conseil Municipal.

Bilan de mandature

Daniel SORAIN souhaite partager son sentiment quant à cette mandature. Il indique avoir eu la sensation de l'inutilité, de décisions prises en amont d'où l'inexistence de débats, l'absence de prospection, les longs monologues du Maire... Il est resté au sein du Conseil par respect pour les habitants, et dit n'avoir jamais remis en question l'adhésion à la CAN même si c'était sa principale opposition au départ. Il espère que le nouveau mandat commencera différemment.

Monsieur le Maire tient à rappeler pour autant les nombreuses réalisations durant cette mandature : salle culturelle, travaux à la Fougère entre autres et il rappelle les présentations et discussions ouvertes sur chacun des sujets. Isabelle AUBIAN et Pierrette MARTEAU expliquent que l'attitude de Daniel SORAIN n'a pas toujours facilité l'échange avec celui-ci, puisqu'il s'est souvent montré agressif et dédaigneux. Quant à l'adhésion à la CAN, sans avoir révolutionné la vie des germoroburiens, Monsieur le Maire indique que cela a permis aux enfants de l'école d'avoir accès au gymnase, à la piscine, les transports gratuits pour l'ensemble des habitants et les subventions de l'agglomération...

Prochain Conseil Municipal (sous réserve qu'il n'y ait qu'un tour lors des élections municipales 2020) :
Vendredi 20 mars 2020.

Fin du Conseil à 19h50.